

Date de dépôt : 11 mars 2020

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Ana Roch : L'Etat a-t-il réellement conscience de la dangerosité du site d'entreposage des citernes de Vernier et envisage-t-il de renforcer les mesures de sécurité pour protéger la population genevoise ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 28 février 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Les récentes informations publiées dans la presse nous laissent croire que le site d'entreposage des citernes de Vernier aurait été la cible d'un projet d'attentat terroriste ourdi par des ennemis de l'intérieur proche de la nébuleuse Etat islamique.

Ces éléments nous amènent à remettre en cause la position du Conseil d'Etat de l'époque qui n'a d'ailleurs jamais réellement pris conscience de la dangerosité de la situation et qui affirmait le 13 octobre 2010 (en réponse aux interpellations IUE 1029, IUE 1030 et IUE 1031) que le risque que présentaient les sites des citernes de Vernier était jugé « acceptable » au sens de l'ordonnance sur les accidents majeurs (RS 814.012 – OPAM), entrée en vigueur le 1^{er} avril 1991 et qui pour rappel classe les risques en trois catégories : acceptables, intermédiaires et inacceptables.

M. François Longchamp avait même conclu dans l'euphorie avec un optimisme déconcertant l'ensemble de ses réponses en indiquant « qu'il n'y avait pas de mesures particulières à prendre pour répondre aux exigences de cette ordonnance »¹.

Nonobstant, même en se fiant aveuglément aux paroles de M. Longchamp, il est difficile de conclure, en ayant pris connaissance de la planification d'une attaque terroriste sur un site pouvant potentiellement faire sauter tout le canton avec ses habitants, que le risque que nous encourons actuellement est « acceptable ».

Nous nous étonnons aussi de constater que, en dépit du fait que la police cantonale ainsi que le Service de renseignements de la Confédération aient choisi avec discernement de rehausser le risque d'attentat sur les territoires suisse et genevois, en le qualifiant d'élevé depuis le mois de novembre 2015, cette décision n'ait pas entraîné de requalification du risque sur les différents sites de réservoirs de pétrole de Vernier.

En conséquence, nous souhaiterions que le Conseil d'Etat nous informe, à la lumière des renseignements nouveaux que nous avons reçus, sur la pertinence de réévaluer le risque actuel en tenant compte de sa dangerosité et de sa vulnérabilité.

Ma question est la suivante :

- Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer s'il envisage de requalifier le risque actuellement considéré comme acceptable au regard de l'OPAM des sites d'entreposage des citernes sur la commune de Vernier ?*
- Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer s'il considère que les exploitants n'ont pas pris toutes les mesures de protection de la population des sites d'entreposage des citernes de Vernier ?*
- Le Conseil d'Etat va-t-il entreprendre un retour anticipé du droit de superficie des parcelles qui sont propriétés d'Etat, et dans quel délai ?*

Que le Conseil d'Etat soit remercié par avance pour les réponses qu'il apportera à cette question écrite urgente.

¹ Voir réponses aux interpellations urgentes écrites IUE 1029-A, 1030-A et 1031-A :
<https://ge.ch/grandconseil/data/texte/IUE01029A.pdf>,
<https://ge.ch/grandconseil/data/texte/IUE01030A.pdf>,
<https://ge.ch/grandconseil/data/texte/IUE01031A.pdf>.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En guise de préambule, le Conseil d'Etat tient à préciser qu'il a pleinement conscience qu'un site important de stockage d'hydrocarbures, dans un secteur proche de zones urbanisées et jouxtant des axes de transport routiers et ferroviaires majeurs, impose des mesures de sécurité particulières, dans la mesure où un déplacement global de ces installations sur le territoire cantonal n'est pas envisageable. C'est pourquoi, le Conseil d'Etat a pris l'initiative, le 3 mars 2003 déjà, de définir des périmètres de sécurité autour des dépôts pétroliers, afin de réguler l'urbanisation alentour. Cette décision a pour but de garantir que les nouvelles installations et constructions ne soient pas exposées à un risque d'accident majeur inacceptable. Une carte comprenant ces périmètres de sécurité est consultable par le public sur le site du système d'information du territoire à Genève (SITG).

Au niveau de l'appréciation du risque d'accident majeur, celui-ci fait l'objet d'un suivi de la part de l'autorité cantonale d'exécution. Le contrôle périodique des mesures de sécurité est également assuré. En l'état actuel, le Conseil d'Etat considère que le risque d'accident majeur est acceptable selon les critères de l'ordonnance fédérale sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM; RS 814.012). Le risque terroriste ne relève pas du champ d'application de l'OPAM. La réévaluation du risque selon l'OPAM n'est donc pas envisagée car aucun élément nouveau ne le nécessite.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat considère que les exploitants des dépôts pétroliers ont pris toutes les mesures, selon l'état de la technique de sécurité, pour protéger la population, tout en rappelant que le risque zéro n'existe pas.

Enfin, les parcelles occupées par les citernes du site de Blandonnet (parcelles 3567 et 3568) appartiennent à l'Etat. L'exploitant est au bénéfice d'un droit distinct et permanent (DDP 3092) octroyé par le canton de Genève, avec une échéance en 2032. Le Conseil d'Etat a déjà exprimé sa volonté de ne pas renouveler ce droit. Il rappelle toutefois que la société exploitant le dépôt bénéficie d'ici là de la garantie de la situation acquise et que toute démarche visant à redéployer ses activités ne pourra se faire sans son concours.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS